

Chapitre magistral de la Commanderie de Gascogne des Anysetiers



Chapitre magistral de la Commanderie de Gascogne des Anysetiers

Samedi 22 février, la Commanderie des Anysetiers de Gascogne dans le merveilleux cadre de la salle Jérôme Cuzin, à Auch, a organisé son Chapitre Magistral annuel. Robert Payen, Grand maître, accueillait des Anysetiers de douze commanderies venues de France mais aussi d'Espagne. La vice chancelière de la 10^e région Anysetière, Suzanne Chaleil, présidait cette cérémonie au cours de laquelle fut intronisé Lionel Aragnouet, président des Amis du Castet de Sainte-Christie-d'Armagnac. Le Grand Maître a remis la médaille d'honneur à Mme Dominique Desmet pour la remercier des services rendus aux Anysetiers.

Descendant des confréries du Moyen-Age, ce club service a pour maxime « Aider et donner de l'espoir ». Les Anysetiers de la Commanderie de Gascogne suivent cette mission tout au long de l'année. De nombreuses personnalités assistaient à ce Chapitre Magistral dont Vincent Gouanelle, conseiller territorial de Nogaro, Mr Saint-Martin, maire de Sainte Christie d'Armagnac, et Léa Ramielson présidente des Soroptimist auch-Armagnac. Cette fastueuse soirée permet à chacun de se connaître et la soirée gala s'est terminée par un repas dansant.

En l'an de grâce 1263, la Corporation des Anysetiers était enregistrée au Châtelet sur le Grand Livre des Métiers par Étienne Boileau, Prévoist de Paris. Ses membres étaient à la fois des médecins et des apothicaires qui mettaient leur connaissance approfondie des propriétés de l'anis au service d'un idéal : aider autrui. En ce temps-là, des caravanes amenaient l'anis depuis la Chine jusqu'à Alexandrie, embarquées à destination de Gênes et de Marseille, avant d'être acheminées sur Paris pour être confiées aux Anysetiers qui officiaient rue Vieille-du-Temple, sous les ordres de Messire Antoine Gil, leur Grand Maître ès-qualités. Ils écrasaient les graines d'anis avec un pilon arrondi en forme de marteau. Après distillation et macération de la pâte obtenue, ils l'utilisaient pour fabriquer des drogues, des onguents et des liqueurs dont ils pourvoyaient ensuite les Rois et les Seigneurs, mais aussi le bon peuple. Ils jouissaient de ce fait d'une très grande notoriété aussi bien dans la Noblesse que dans la Roture.

Mais la fraude et les fraudeurs existaient déjà, et les Anysetiers en souffraient abondamment, jusqu'à ce que le Procureur du Roi ne rende, le 26 juillet 1582, l'ordonnance suivante : "Défense d'altérer ou falsifier ou mixtionner les liqueurs, extraits, esprits livrés à la vente bien conditionnés comme bonne et loyale marchandise des Maîtres Anysetiers, sous peine de 30 livres d'amende pour les contrevenants".

Le texte constituait en fait un privilège que le Roi accordait aux Maîtres Anysetiers pour les récompenser de tout le bien qu'ils avaient su prodiguer autour d'eux avec largesse, en particulier auprès des soldats blessés au cours des croisades. Comme l'ensemble des privilèges royaux, il fut aboli par la Révolution de 1789. Cette abolition devait marquer la fin de la Corporation des Anysetiers.

En 1955, un groupe de hautes personnalités du monde des Arts et de la Culture, encouragé dans cette voie par Paul Ricard, entreprenait de faire revivre les antiques traditions de la Corporation des Anysetiers en créant l'association des Anysetiers du Roy visant à défendre et promouvoir les valeurs culturelles et morales qui constituent les fondements de notre civilisation. Les recherches historiques longues et minutieuses devaient permettre de définir les caractéristiques exactes des emblèmes, blasons, gonfanons et tenues d'apparat des Maîtres Anysetiers des temps modernes. Au Moyen Age, la cérémonie de remise de ses armes à un jeune homme devenant Chevalier revêtait un caractère à la fois moral et solennel. C'est cette cérémonie d'adoubement qui, dans sa forme comme dans son esprit, devait servir de modèle à la cérémonie d'intronisation d'un Maître Anysetier.

Chaque commanderie est dirigée par un Grand Maître choisi et nommé par le Grand Conseil pour un mandat de trois ans renouvelable. Il est assisté d'un Chapitre dont les membres, en nombre variable suivant l'importance de la Commanderie, sont nommés, sur proposition du Grand Maître, par le Grand Conseil pour un mandat de trois ans renouvelable.



Les Anysetiers de 12 commanderies de France et d'Espagne



La vice chancelière de la 10e Région Anysetière, Suzanne Chaleil



Intronisation de Lionel Aragnouet



Remise de la médaille d'honneur à Madame Dominique Desmet



IMG_6936.JPG



IMG_6947.JPG